



La procédure législative urgente a été bichonnée pour éviter les abus

ajr

Votation cantonale Le 3 mars prochain, les citoyens **bernois** se prononceront sur l'introduction de cette procédure dans leur Constitution **cantonale**.

Supprimer le délai référendaire lors de l'entrée en vigueur d'une loi, c'est ce que prévoit cette disposition sur laquelle le peuple **bernois** se prononcera le dimanche 3 mars prochain.

Lors des sessions de printemps et d'automne du **Grand Conseil bernois**, l'inscription dans la Constitution **cantonale** de la procédure législative urgente – c'est son nom – a été approuvée à l'unanimité en première et en deuxième lecture.

C'est qu'une telle disposition a prouvé son utilité, notamment pendant la crise du Covid, où il a fallu prendre rapidement d'importantes décisions. Actuellement, dans le **canton de Berne**, l'adoption d'une loi est suivie d'une période transitoire avant que le texte n'entre en vigueur. En

modifiant sa Constitution afin de supprimer ce délai référendaire, **Berne** souhaite s'aligner à la Confédération et à d'autres **cantons**.

Garde-fous prévus

Si «aucun argument n'a été avancé contre le projet», comme le souligne le **député** socialiste au **Grand Conseil** Karim Saïd, la crainte d'abus de pouvoir de la part des élus existait bel et bien. C'est pourquoi des garde-fous ont été prévus pour les prévenir. «Toutes les précautions ont été prises pour qu'il n'y ait pas d'abus de ce nouvel instrument», a déclaré la membre de l'UDC Anne-Caroline Graber.

Elle mentionne notamment l'acceptation par une «majorité qualifiée des deux tiers» du Parlement, nécessaire pour que le caractère urgent

d'un texte soit adopté par le **Grand Conseil**. Pour l'élue neuvilloise, cela garantit qu'un «consensus minimal» existe au sein des parlementaires. Car une telle mesure ne s'applique pas à tort et à travers, mais doit être réservée aux «situations de crise» telles que le fut la pandémie de Covid-19, selon les dires de Karim Saïd.

Pour le Biennois, les dispositions prévues dans la loi sont suffisantes, et l'expérience des autres **cantons** disposant déjà d'un tel instrument juridique ont permis de montrer que les abus n'étaient pas à craindre.

De l'avis de tous les partis, à gauche comme à droite, l'instauration de cette procédure législative urgente améliore la capacité d'action ou de réaction du **Canton**, et renforce l'Etat de droit.



Si la procédure législative est adoptée par la population **bernoise**, elle ne devrait être utilisée que dans des situations de crise, telles que la pandémie de Covid-19.

Keystone/Jean-Christophe Bott